

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE du 26 FEVRIER 2019

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 11+ (3 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., BLANC-MARY J., WALLEZ R., LISSARRE V., FORNELLI S., FONT F., NENERT N.

Procurations : LAFITTE A. à WALLEZ R. - BONNES J-L. à AMOUROUX M. - JOUANDO-VIVES M. à BLANC-MARY J.

DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du parking de l'école maternelle et du cimetière, il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la conception et le suivi de ce dossier, il propose de choisir le CABINET SERI 134 rue de Fond Caude 34000 MONTPELLIER qui avait été retenu pour la réalisation du parking de la rue des Ecoles.

Monsieur le Maire présente la proposition financière pour une enveloppe prévisionnel de travaux de 200.000 € HT le forfait de rémunération s'élève à 6% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux soit 12.000 € HT (14.400 € TTC) et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ENTERINE** la proposition de Monsieur le Maire sur le choix du Cabinet SERI 134, rue de Fond Caude 34000 MONTPELLIER pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du parking de l'école maternelle et du cimetière.
- **DIT** que le montant des honoraires s'élèveront à la somme de 12.000 € HT soit 14.400 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SERI 134 rue de Fond Caude 34000 MONTPELLIER ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement de l'accueil de la Mairie, il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la conception et le suivi de ce dossier, il propose de choisir Monsieur Alain VERNET Architecte domicilié à CORNEILLA DEL VERCOL 11, rue de la Gare qui avait été retenu pour la conception du bâtiment de Hôtel de Ville en 1993.

Monsieur le Maire présente la proposition financière pour une enveloppe prévisionnel de travaux de 50.000 € HT le montant de la rémunération s'élève à 8.000 € HT (9.600 € TTC) pour les éléments de missions suivants : AVP – PRO – EXE – DCE/AMT – DET – AOR et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ENTERINE** la proposition de Monsieur le Maire sur le choix de Monsieur Alain VERNET Architecte domicilié à CORNEILLA DEL VERCOL 11, rue de la Gare pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville.
- **DIT** que le montant des honoraires s'élèveront à la somme de 8.000 € HT soit 9.600 € TTC pour les missions suivantes : AVP – PRO – EXE – DCE/AMT – DET – AOR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande avec Monsieur Alain VERNET Architecte domicilié à CORNEILLA DEL VERCOL 11, rue de la Gare, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES DIAGNOSTIC AMIANTE/HAP - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING ECOLE MATERNELLE - CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du parking de l'école maternelle – cimetière, la maîtrise d'œuvre vient d'être confiée au cabinet SERI 134 rue de Fond Caude 34000 MONTPELLIER.

Le maître d'œuvre nous a fait savoir que des études complémentaires sont nécessaires dans le cadre de ce projet à savoir : un diagnostic AMIANTE / HAP dans les enrobés (deux prélèvements par carottage).

Monsieur le Maire présente le tableau des propositions financières et demande au Conseil Municipal de statuer sur le choix du bureau :

NOM DU GROUPEMENT	DIAGNOSTIC AMIANTE / HAP MONTANT HT
GINGER CEBTP	n'a pas envoyé de proposition
GRACCHUS	770,00
SUD CONTROLE ENVIRONNEMENT	880,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir le cabinet qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :
 - o **GRACCHUS 22, Avenue de Palarin 31120 PORTET SUR GARONNE** pour le diagnostic Amiante / HAP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le bureau d'étude retenu ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2016 il avait été décidé la mise en place du nouveau régime indemnitaire, il était précisé dans la dite délibération que cette disposition pouvait s'appliquer aux agents contractuels.

Monsieur le Maire précise que le principe d'égalité correspond à l'obligation de traiter également les personnes placées objectivement dans des situations identiques. Dès lors qu'un régime indemnitaire a été instauré au profit des agents d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, le principe d'égalité s'applique par catégories de personnels. Il concerne tous les agents relevant du statut général des fonctionnaires territoriaux, titulaires ou stagiaires, mais aussi agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire mensuel au prorata de la durée effective du temps de travail. Les agents contractuels peuvent également bénéficier d'une majoration annuelle de la prime IFSE fonction et du versement d'un complément CIA au prorata de la durée effective du temps de travail.

Monsieur le Maire propose que les agents contractuels en soient bénéficiaire sous réserve de bénéficier d'un contrat de plus de 3 mois, il précise que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'une mention dans le contrat de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **COMPLETE** la délibération existante sur le régime indemnitaire du 28 juin 2016 en instaurant et attribuant le RIFSEEP dans les conditions exposées par la présente délibération aux agents contractuels.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

BAIL DE LOCATION ET FIXATION DU PRIX DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le logement sis 28 Av. Maréchal Joffre va être libéré au 28 février. Madame ANTONIETTI Christine avait demandé à pouvoir bénéficier de ce logement.

Monsieur le Maire propose de signer avec le demandeur un bail d'habitation au 1^{er} mars 2019, conclu pour une durée de six ans.

Il propose de fixer le montant mensuel du loyer à 410 euros et celui de la provision pour charges (eau + redevance ordures ménagères) à 25 euros, montant qui pourra être révisée en fonction de la consommation de la famille.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location qui prendra effet au 1^{er} Mars 2019 pour le logement sis 28 Av. Maréchal Joffre, à Madame ANTONIETTI Christine
- **FIXE** à 410 € le montant mensuel du loyer
- **FIXE** à 410 € le montant du dépôt de garantie
- **FIXE** à 25 € par mois à compter du 1^{er} Mars 2019 la provision pour charges (eau + redevance ordures ménagères) montant qui pourra être révisé en fonction de la consommation de l'occupant
- **DIT** qu'un état des lieux sera établi avant la signature du bail et la remise des clés.

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL CABINET KINESITHERAPIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail professionnel depuis le 30 septembre 2015 avec Monsieur GOSK Radoslaw pour le local de kinésithérapie sis au Mail de l'Aspre Pole Médical 1^{ER} étage à CORNEILLA DEL VERCOL.

Monsieur GOSK Radoslaw souhaite s'associer avec Madame ARRAMI Sonia.

Dans le cadre de cette association il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir à compter du 1^{er} Mars 2019 accepter un avenant au bail actuel afin d'y intégrer Madame ARRAMI Sonia en qualité de colocataire de Monsieur GOSK Radoslaw.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au bail professionnel désignant Madame ARRAMI Sonia colocataire de Monsieur GOSK Radoslaw et ce à compter du 1^{er} mars 2019
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 29 Janvier 2019, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

ARTICLE – 1^{ER} : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE
Attaché	Attaché	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif	1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur	1
	Animateur (30/35 ^{ème})	1
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint d'Animation	3
<u>Agents Contractuels</u>		
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint d'Administratif	1
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation (20/35 ^{ème})	3
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique (17.5/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique	2
	- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants
- Auxiliaire de Puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1

ARTICLE – 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2019

ARTICLE – 3 : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 rectifié par délibération du 29 Mai 2018.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Vu la demande déposée par Mademoiselle MONEDERO Mélinda,

Considérant que la commission de la bourse au permis s'est réunie le 21 janvier 2019 et a émis un avis favorable au dossier de Mademoiselle MONEDERO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'aide au permis en faveur de mademoiselle MONEDERO mélinda
- **RAPPELLE** que le montant de l'aide est de 500 €
- **DIT** que le bénéficiaire est soumis en contrepartie à réaliser une activité d'intérêt collectif d'une durée de 20 heures
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures